

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASES 81 DDCT Subventions (413.410 euros) à trente-deux associations, conventions et avenants pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à trente-deux associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'« Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (11e) pour ses permanences d'accès aux droits (2020_05339), (2020_05401) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2020 (dont 7.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SEII).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité Internationale et d'intégration » (ASI) (9785), 4 rue Frédéric Brunet (17e), pour son action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2020 (2020_04904).

Article 3 : Il est attribué à l'association « Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits » (CATRED) (19944), 20 Boulevard Voltaire (11e), une contribution financière de la Ville de Paris de 16.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 16 mai 2018, pour son action d'aide à l'accès aux droits et ses permanences sociojuridiques au titre de l'année 2020 (2020_03643).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (10^{ème}), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2020_03769) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24.000 €, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre 75019 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière de la Ville de Paris à 34.000 € au titre de l'année 2020, pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2020_07298).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 47 rue de Dantzig (15^{ème}) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent délibéré, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité (2020_01459), au titre de l'exercice 2020. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Article 7 : Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (13527), 2 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention de 3.000 € de la ville de Paris dans l'avenant du 22 juillet 2019 dans le cadre de la convention pluriannuelle DDCT 32 du 8 avril 2019 pour ses permanences d'écrivain public et d'aide à l'accès aux droits au titre de l'année 2020 (2020_05179).

Article 8 : Il est attribué à l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 rue Amelot 75011 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 110.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2020 (2020_07112).

Article 9 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 1, 3 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 9.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 avril 2019 pour ses permanences d'accès aux droits au titre de l'année 2020 (2020_07172), (2020_07173), (2020_07193) (dont 5.000 € de la DASES SEPLEX, 3.000 € de la DDCT SPV et 1.000 € de la DDCT SEII).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Fédération du Secours Populaire du Département de Paris » (17423), ayant son siège social situé 6, passage Ramey (Paris 18^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de la Ville de Paris à 20.000 € au titre de l'année 2020, pour ses actions d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2020_04460).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), ayant son siège social situé 25, 27 rue de l'Échiquier (Paris 10^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la Ville de Paris à 7.300 € au titre de l'année 2020 ; soit 2.300 € pour son action « accompagnement social des familles et soutien à la parentalité » (2020_05213), 3.000 € pour son action « ateliers sociolinguistiques » (2020_05217) et 2.000 € pour son action « santé coup de pouce santé» (2020_09398).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Alpha Choisy » (9865), ayant son siège social 27 avenue de Choisy 75013 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la ville de Paris à 46.000 € au titre de l'année 2020 ; soit 7.000 € pour l'action de médiation sociale (2020_05773), 8.000 € pour ses ateliers sociolinguistiques (2020_05774) et 31.000 € pour ses actions de formation en faveur d'allocataires parisiens du RSA (2020_04336).

Article 13 : Il est attribué à l'association (APEIS Paris) (20007), 11 rue des Couronnes 75020 Paris, une subvention de 10.960 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 18 juillet 2019 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits (2020_03774).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avenant à la convention 2018 DDCT 22 du 2 mai 2018 avec l'association « Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés » (18632), ayant son siège social au 58 rue des Amandiers 75020 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djebar (2020_05808).

Article 15 : Il est attribué à l'association PIMM'S de Paris (Point Information Médiation Multi Services) (49501), ayant son siège social 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, une subvention de 1.150 € au titre de l'année 2020 pour son action de permanence d'accès aux droits dans le quartier Charles Hermite (2020_05471).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaiques 9 » (19882), ayant son siège social 24 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 4.000 € au titre de l'année 2020 pour son action d'insertion globale (2020_02634).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « SOS CASAMANCE » (11270), ayant son siège social 46 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2020 pour son action d'aide à l'accès aux droits (2020_05664).

Article 18 : Il est attribué à l' « association socioculturelle et d'entraide aux familles » (ASCEAF) (191163), ayant son siège social au 7 passage Dubois 75019 Paris, une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action de médiation familiale (2020_05046).

Article 19 : Il est attribué à l'association « Femmes Initiatives » (12825), ayant son siège 8 avenue de Choisy 75013 Paris, une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2020 pour ses actions sociolinguistiques (2020_06187).

Article 20 : Il est attribué à l'association « Olympe » (191870), ayant son siège 161 rue de la convention 75015 Paris une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits. (2020_04987)

Article 21 : Il est attribué à l'association « Accès à la Lecture pour Tous » (70361), située 10 rue Augustin Thierry 75019 Paris, une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour des ateliers sociolinguistiques (2020_00492).

Article 22 : Il est attribué à l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération – ETM » (7523), située 5 rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance (93), une subvention de 7.500 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 pour une action linguistique pré-qualifiante en faveur des jeunes, dans un site politique de la ville, au titre de l'année 2020 (2020_07144)

Article 23 : Il est attribué à l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), 251 rue de Crimée (19e), pour une action réalisée dans les sites politique de la ville du 13e intitulée « Atelier de communication orale et écrite » et une action réalisée dans le site de la politique de la ville du 19e, intitulées « Atelier de communication orale et écrite, une subvention globale de 5.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019, au titre de l'année 2020, soit 2.500 € pour la première action (2020_05754), 2.500 € pour la deuxième action (dont 1.500 € de la DASES SEPLEX (2020_05188) et 1.000 € de la DDCT SEII (2020_06588).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Temps de Mots (193115), 5 avenue de la Porte de Vanves (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, dans un site politique de la ville au titre de l'année 2020 (2020_06111).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 24 juillet 2019 avec l'association Migrants Plaisance (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14e) qui attribue une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2020 soit 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SPV) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité (2020_00441), (2020_08482).

Article 26 : Il est attribué à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086) 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), une subvention globale de 29.000 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019, soit 10.000 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2020_03424), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2020_03423) et 10.000 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2020_03422).

Article 27 : Il est attribué à l'association Solidarité Château Rouge (19861), 11 rue Ernestine (18e), une subvention globale de 8.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (dont 3.500 € de la DASES SEPLEX, 3.500 € de la DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII) (2020_05737), (2020_05735), (2020_05736).

Article 28 : Il est attribué à l'association l'Ile aux Langues (66681), 19-23 rue Emile Duployé (18^{ème}), pour des actions d'apprentissage à visée transverses, une subvention de 6.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (soit 3.000 € de la DASES SEPLEX, 2.000 € DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII), au titre de l'année 2020 (2020_05719), (2020_05716), (2020_05718).

Article 29 : Il est attribué à l'association Parabole (12385), 16 rue de l'Alsace Lorraine (19^{ème}) une subvention de 5.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DASES SEPLEX (2020_05729) et 3.000 € au titre d'une action d'aide à l'insertion durable professionnelle, sociale, culturelle (DDCT SEII (2020_08216).

Article 30 : Il est attribué à l'association Équipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5e) pour des ateliers sociolinguistiques, une subvention de 8.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (soit 1.500 € de la DASES SEPLEX, 5.000 € de la DDCT SPV et 2.000 € de la DDCT SEII) (2020_05714), (2020_05713), (2020_05715).

Article 31 : Il est attribué à l'association « KOLONE» (67701), située 49 ter avenue de Flandre (19e), pour son action sociolinguistique en faveur des jeunes primo-arrivants dans un site politique de la ville, une subvention de 3.500 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (2020_05063).

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Français à l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe (FISPE) (187253), située 141 rue de Rome (17^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques dans un site de politique de la ville, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2000 € au titre de l'année 2020 (2020_04969).

Article 33 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO